

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 1^{er} Septembre 1831.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

Errata d'impression à l'article 70 de la feuille précédente : lisez *gagés* et non *jugés*.

ARTICLES OFFICIELS.

1. Le Commissariat des guerres de la Confédération a un indispensable besoin de collaborateurs probes, expérimentés et capables, et qui s'engageraient au travail du Commissariat pour un certain nombre d'années : ce service, qui serait un acte de dévouement et d'un honorable patriotisme, serait néanmoins rémunéré, et les personnes qui s'y consacraient obtiendraient des brevets de la Diète, et recevraient pendant le tems de sa durée, le traitement de leur grade. Le Conseil d'Etat, ensuite de la demande que lui en a adressée la Diète, invite ceux des ressortissants de cet Etat qui seraient disposés à faire offre de service, à s'annoncer aussitôt que possible à la Chancellerie, où ils pourront aussi prendre connaissance de la lettre du Conseil de guerre fédéral, relative à cet objet. Donné au Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 16 août 1831.

Le Président, SANDOZ-ROLLIN.

2. Le Gouvernement ayant accordé une suspension de la liquidation de la masse des biens de feu M. le comte Gustave de Meuron, jusqu'au 15 Septembre 1831; M. d'Ivernois, conseiller d'Etat et maire de Colombier, a fixé une nouvelle journée au samedi 17 du dit mois de Septembre prochain, à 8 heures du matin, jour auquel tous les créanciers ayant des prétentions contre cette succession ou leurs représentans, sont péremptoirement assignés à se présenter à la maison de commune de Colombier, munis de leurs titres et procurations, afin de procéder à la liquidation de la masse, et d'aviser ensuite aux moyens de la réaliser ou de la répartir. Le tout sous peine de forclusion. Donné au greffe de Colombier, le 17 août 1831.

Par ord., F. CLERC, greffier.

3. Samuel Biéri, de Tschangnau, bailliage de Langnau, Canton de Berne, maître charpentier, domicilié rière la Sagne, s'étant absenté clandestinement, en laissant sa femme et ses enfans avec des dettes; le Conseil d'Etat, par son arrêt du 8 août courant, a ordonné la liquidation sommaire de son peu de bien, et M. Challandes, maire de la Sagne, en a fixé la tenue au mardi 6 Septembre prochain, dès les 8 heures du matin, dans la grande chambre de la maison-deville du dit lieu, où tous les créanciers du dit Biéri sont requis de se présenter, munis de leurs titres, pour être inscrits et faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. En outre, toutes personnes quelconques qui sont à compte ouvert avec lui, ou qui lui sont redevables, sont pareillement requises de se présenter le dit jour afin de régler le tout devant le juge. Donné à la Sagne, le 11 août 1831.

Par ord. CONVERT, greffier.

4. Le Conseil d'Etat ayant permis au Sieur Louis Richardet, de Fontaines, négociant à Môtiers, de mettre ses biens en décret; M. Besancenet, lieutenant civil, fonctionnant pour l'absence de M. Courvoisier, conseiller d'Etat, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, a fixé la journée des inscriptions au lundi 12 septembre prochain. En conséquence, tous les créanciers du même Sieur Louis Richardet, sont péremptoirement assignés à se rencontrer à l'hôtel-de-ville de Môtiers-Travers, le jour sus-indiqué, dès les 8 heures du matin, pour faire inscrire leurs titres ou prétentions, et être ensuite colloqués, s'il y a lieu, chacun suivant le rang et la date de sa créance, sous peine de forclusion pour les non-comparans. Donné à Môtiers, le 15 août 1831.

Le notaire fonctionnant provisoirement au Greffe, COULIN, notaire.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

5. Le poste de garde-forêt pour la côte de Chaumont étant vacant à dater de la fin de cette année, par le congé honorable qu'a obtenu le Sieur Jean-Pierre Seiner; les bourgeois auxquels il peut convenir d'offrir leurs services, sont invités à remettre leurs requêtes chez M. Schouffelberger, maître-bourgeois en chef, d'ici à la fin de Septembre. Donné à l'hôtel-de-ville, le 30 août 1831. Par ordonnance,

Le secrétaire-de-ville, P.-L. JACOTTET.

6. Il est ordonné à tous propriétaires rière la banlieue et brévarderie de cette ville, de faire fermer leurs possessions et leurs vignes; défense expresse est faite à tous vigneron et à leurs gens, ainsi qu'aux domestiques, d'entré-

dans les vignes et d'y travailler sans être porteurs d'un billet de permission ou accompagné des maîtres ou propriétaires, sous peine aux contrevenans d'être gagés ou dénoncés au Magistrat. Donné à l'hôtel-de-ville, le 23 Août 1831.

Par ord. Le secrétaire-de-ville, P.-L. JACOTTET.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

7. Il a été permis à Daniel Nousbaum, fruitier, à Son-Martel, rière les Ponts, d'exposer en enchères publiques, le vendredi 9 septembre prochain, 30 belles et bonnes vaches à lait, un taureau de 18 mois, des moutons, deux chars ferrés et une charrue. La revêtu des dites mises aura lieu sous de favorables conditions. Les amateurs sont priés de se rendre, à dix heures du matin, sur place.

8. Sous due permission obtenue, le Sieur Jean-David Meyer, fruitier, à la Berthière, rière Cernier, exposera en mises publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, 50 belles et bonnes vaches, dont 13 sont prêtes à véler, 6 sont fraîches et les autres sont portantes pour différentes époques; un taureau de 15 mois et 25 porcs maigres. La revêtu de ces mises aura lieu sous de favorables conditions, le lundi 5 Septembre prochain, dès les 9 heures du matin, devant l'auberge des Balances, aux Loges, rière Fontaines, où les amateurs sont invités à se rencontrer. On aura jusqu'à une année de terme pour le paiement, sans vins ni intérêts.

9. Le public est informé que Pierre-Louis Meyer, fruitier derrière Tête-de-rang, exposera en mises publiques au plus offrant, avec permission obtenue, 52 pièces de beau et bon bétail, savoir, 50 vaches et deux taureaux, dont 10 vaches fraîches, 9 prêtes à véler et les autres portantes pour différentes époques. La revêtu de ces mises aura lieu devant l'auberge des Balances, aux Loges, rière Fontaines, le vendredi 9 septembre prochain. Les amateurs sont en conséquence invités à se rendre aux dites Loges, le prédit jour, dès les 9 heures du matin, où les échutes se feront sous de favorables conditions.

10. Ensuite de permission obtenue, Charles-Auguste Berthoud, fermier de M. de Montmollin-Brun, à la Borcarderie, exposera en mises Vendredi matin 2 Septembre, sous de favorables conditions, son bétail consistant en une paire de bœufs de 6 ans, une dite de 2 1/2 ans, une dite de 2 ans, sept vaches laitières et trois génisses; et son chédal en chars, charrues, herses et autres instrumens d'agriculture.

11. Ensuite de permission obtenue, l'hoirie de feu M. Matthias Schlencker, vivant faiseur de corps en cette ville, exposera en enchère publique divers meubles et effets provenant de sa succession. Ils consistent principalement en bureaux, commodes et armoires en noyer, lits et canapé complets; chaises en noyer, linge de lit et de table, habits et linge d'homme, deux pendules, batterie de cuisine et une centaine de bouteilles vides. Les enchères auront lieu sous de favorables conditions, au troisième étage de la maison de M. Louis Caumont, rue des Moulins, le jeudi 1^{er} Septembre prochain, à 9 heures du matin. — La même hoirie offre dès ce moment en vente, des marchandises diverses, telles que, basins canelés pour corsets, corsets blancs et en nanquin confectionnés, buscs de différentes grandeurs en acier et en baleine, premier choix; une forte partie de baleines brutes; des soies et fils de différentes nuances et qualités. S'adr., dans le logement du défunt, à M^{lle} Nanette Borel, qui est chargée d'indiquer le prix des vins tant en bouteilles qu'en tonneaux, qui sont également à vendre dès aujourd'hui.

A VENDRE.

12. Cuves à vendange de diverses grandeurs, bossés de 3 à 400 pots, et quelques gerles, celles-ci propres à transporter des fruits, légumes, etc. S'adr. à L^s Kratzer.

13. A bon compte, chez M^{lle} Muller, à la rue des Moulins, un grand lit en noyer en très-bon état, une glace, 5 cuvettes en fer-blanc et une table de nuit en sapin.

14. Environ 1500 pieds fumier. S'adr. à C. F. Durr, à St. Blaise.

15. J.-P. Bardet, boisselier, est toujours bien assorti dans les articles de son commerce, tels qu'un grand assortiment de corderie et de ficelles, un bel assortiment de seilles qu'il peut céder au-dessous du prix courant, particulière-

ment les seilles ordinaires à eau, à 4 batz pièce; boîtes en buchilles, robinets, torchons en racine, décrotoires, brosses de table et de chambre, paniers et corbeilles à terre, lanternes de tous numéros; enfin, deux feuilles à gâteaux en fer battu quarrées, deux haches à fendre le bois, rabots et quelques autres outils de menuisier; des estampes encadrées, une petite collection de voyages autour du monde; de plus, un banc couvert pour les foires et un beau myrte fleurissant. Il vient de recevoir des torchons frais à passer le lait. Le tout au plus juste prix.

16. Au détail d'épicerie de Jaquet, Bovet et Perrochet, rue de la Balance, pruneaux de Bâle à 2 bz., orge d'Ulm à 7 cr., riz de la Coroline à 3 bz., pâtes d'Italie à 3 1/2 bz. la livre, et ritte surfine d'Alsace à 7 1/2 bz. la livre, par paquets de 12 livres.

17. Chez M. Bec, sous l'auberge du Cerf, rue de l'Hôpital, un grand assortiment de rubans de St. Etienne, de tous numéros et du dernier goût, schalls depuis 3/4 jusqu'à 2 1/2 aunes de largeur; satin pour chapeaux, foulards en soie, bretelles en soie et en peau, couvertures en coton et en laine, coton à coudre, etc., etc.

18. Jean DeLaBella, maître vitrier, en ville, informe le public qu'il est très-bien assorti en verres pour vitres, fabriques de France et de Suisse; il s'efforcera, comme du passé, de mériter la confiance des personnes qui voudront bien l'occuper. Sa demeure est au magasin sous le Cerf.

19. Une chaloupe avec tous ses accessoires, en bien bon état, fort jolie et excellente voilière; qui peut contenir aisément 15 à 20 personnes. S'adr. pour d'ultérieurs renseignements, à M. Tschaggény, à la Douane.

20. Un fusil de chasse, double. S'adr. au Sieur Dessales, chasseur, à Engollon.

21. Une seille à compôte, en sapin, qui n'a jamais servi. S'adr. au bureau d'avis.

22. M. Favarger-Huguenin, aux Berclès, mettra son bouteiller en vente, le samedi 3 septembre prochain, et prie les amateurs de bien vouloir se rendre chez lui, à 10 heures du matin. Le même offre à vendre un habit uniforme et un schako d'ordonnance.

23. Chez M. Michaud-Mercier, des poires à poudre, des flasques à dragée, des appeaux pour diverses espèces de gibier, des sifflets avec brosses et aiguillettes, des carnassières en ficelle verte, et des flacons de chasse en cuir bouilli, avec et sans tasse; des porte-capsules, de véritables capsules TB, 1^{re} qualité, par boîtes de 500. Il a reçu un nouvel envoi de parfumerie fraîche, eau de lavande de la Madeline de Trénel, en bouteilles doubles, en demie et quart de bouteilles, dite ambrée, pâte d'amandes amères et douces, en pots et en paquets de 1/2 livre, poudre d'avelines, poudre de fèves, poudre à cheveux superfine purgée de l'esprit de vin, pommade à la moëlle de bœuf, en pots et à l'once, dite de graisse d'ours, pommade sylphide pour faire boucler les cheveux, dite de concombre, dite de limaçons, rouge végétal de diverses nuances, blanc des sultanes, lait virginal, eau de mousseline, likaolak de Chine, huile antique, dite de Macassar, savon de Windsor, savonnettes transparentes, dites marbrées, etc., poudre de savon, savon de Naples en pâte véritable, avec et sans parfum, en pots et à l'once, à la rosa blanca, en pots de diverses grandeurs. Des malles et des caisses vides, plus, quelques cents caissettes pour eau de Cologne, de 4, 6 et 12 bouteilles, et 5 à 600 bouteilles, soit rouleaux, qui n'ont servi que pour de l'eau de Cologne.

24. Un coffre-fort en bois de noyer bien ferré. S'adr. à Claparède, fils aîné, près du Temple-neuf.

25. Deux cents pieds bois de pin, pour tuyaux de fontaine, une même quantité de plus gros pour grillage, plus deux cuves à vendanges, cerclées en fer, avec une douzaine de gerles, quelques billes noyer sèches, en éplateaux de 3 pouces et planches 6/4, une chaise à un cheval, à 4 roues et à 4 ressorts, et un bon char à flèche, pour 2 ou 3 chevaux; plus, deux laiguerfass de deux bossés, un dit de 9 bossés, le tout en parfait état et à des prix raisonnables. S'adr. à F. Schaub, père, à la Couronne, à Serrières.

26. Un jeune chien d'arrêt dressé, âgé de 13 mois. S'adr. au bureau d'avis.

27. Chez C.-F. Wuilliomonet, confiseur, à Auvier, un fourneau rond en catelles blanches, établi à neuf depuis deux ans, bien conservé, avec ou sans tuyaux, cercles en fer, qu'il cédera à bas prix, faute d'emploi.
28. Une grande caisse solidement ferrée, mesurant en longueur un peu plus de 4 pieds 6 pouces, en largeur 2 pieds 6 pouces, la profondeur étant la même que la largeur. S'adr. pour la voir au justicier Quinche à Valangin.
29. Du fruit, au jardin de M. le ministre de Petitpierre.
30. Une collection de 130 espèces d'oiseaux rares du Brésil, très-bien conservés. S'adr. à M. Ph. Suchard.
31. Une jolie berce en noyer. S'adr. à Christian Clemmer, cordonnier.
32. Un habit uniforme d'infanterie, comme neuf, et un sabre d'ordonnance. S'adr. au bur. d'avis.
33. Pour cause de départ, deux trappes de renard, en bon état, avec le secret pour les attraper et un bon fusil double. S'adr. à Samuel Guillod, à Cormondrèche.

IMMEUBLES.

34. Une maison à Colombier, consistant en deux chambres, un cabinet, une cuisine, deux chambres à resserrer, une boulangerie et une belle cave, un grand jardin autour. S'il se trouve des amateurs, ils sont priés de s'adresser à la veuve Frank.
35. Le samedi 10 septembre prochain, pour première passation, dès les 4 heures du soir, à l'auberge de l'Ecu de France, à Couvet, le Sieur A.-L. Borel, de Couvet, bourgeois de Neuchâtel, exposera en vente par voie d'enchères sur minute, les deux domaines qu'il possède aux Sagnettes et aux Prises, district de Boveresse; ces domaines qui sont actuellement réunis en un seul, et qui peuvent être laissés tels, ou être séparés facilement et sans inconvénient, consistent: celui des Sagnettes, en une belle et vaste maison, nouvellement, solidement et proprement bâtie, avec deux appartemens commodes; elle est évaluée à l'assurance de ce pays contre l'incendie, à 4000 francs du pays; en 40 poses de terre, une partie labourable et l'autre partie en prés, et en une petite portion au pâturage appelé le Communet; une fontaine abondante coule très-près de la maison, qui a droit à la moitié de l'eau; celui des Prises consiste en une maison avec un appartement bien logeable, et deux cuves neuves à côté, en 133 poses de terrain dont 8 poses labourables et le restant en pâturage, sur lequel existent de belles forêts. Ces deux domaines qui seront exposés ensemble et séparément fournissent à l'entretien de huit vaches en hiver et de 14 en été. On peut avoir connaissance des conditions et des localités en s'adressant au Sieur A.-L. Borel, propriétaire, demeurant sur place aux Sagnettes, et quant aux conditions de la minute, le notaire Coulin, demeurant à Môtiers, donnera tous les renseignements qui lui seront demandés.
36. La maison de banque Antoine Fornachon, créancière colloquée au décret des biens de feu M. Ab.-L. de Fauche-Borel, exposera à l'encan, et par voie de remotes, en ouverte Justice de Neuchâtel, le vendredi 16 septembre prochain, la collocation qu'elle a obtenue dans le dit décret sur les immeubles suivans: 1° Sur un petit jardin situé lieu dit à Vieux-Châtel, en bise de l'arsenal, avec un petit cabinet et arbres susassis, contenant 3570 pieds carrés, joûte de vent une issue pour se rendre dans la possession de M^{lle} Salomé Gallot, de bise les hoirs de feu François l'Ecuyer, de joran M^{lle} Salomé Gallot, et d'ubère la grande route de Neuchâtel à St.-Blaise. 2° Le jardin de l'ancienne voirie, entre la grande route et le Cret, avec les arbres et arbustes qui y sont, entouré de murs de tous côtés, contenant 2 3/4 ouvriers ou ce qui y est, joûte de bise le Sieur J.-Ol. Andrié, tonnelier, de vent et joran la grande route de Neuchâtel à St.-Blaise, d'ubère le rivage du lac et le Cret. 3° Et enfin, la possession dite l'Eplattenier, telle qu'elle existe maintenant à l'exception d'une bande de terrain qui en est retranchée du côté de vent, de la largeur de 23 1/2 pieds dans toute sa longueur du midi au nord pour être ajoutée à la grande propriété. Cette possession qui consiste en un bâtiment de maître, écuries et fenil récemment construits, remises et constructions, situées dans un enclos fermé de murs, un vaste jardin planté d'arbres fruitiers, contenant 10 ouvriers, 8 pieds, 3 minutes, quatre oboles et quatre lausannois, joûte du côté de bise la ruelle de Cloux-Brochet, de vent la grande possession du faubourg, de joran le sentier de Vieux-Châtel, et d'ubère la grande route de Neuchâtel à St. Blaise. En conséquence tous ceux qui voudraient faire l'acquisition de cette collocation, sont invités à se présenter en justice de Neuchâtel, le dit jour 16 septembre prochain, où les dites remotes auront lieu à teneur du mandement du décret. Donné au greffe de Neuchâtel, le 16 août 1831.

F.-C. BOREL, greffier.

37. La noble hoirie de Pierre, M. Louis de Gumoens-de Mellet, et M^{me} de Montfort, née Ordinaire, créanciers colloqués au décret des biens de feu M. Ab.-L. de Fauche-Borel, exposeront séparément et divisément, par voie de remotes en ouverte Justice de Neuchâtel, le vendredi 16 septembre prochain, les collocations qu'ils ont obtenues dans le dit décret, sur les immeubles suivans: 1° Sur une vigne litt. C n° 54, située aux Repaires, vignoble de Neuchâtel, contenant 3 ouvriers, 11 minutes et 10 oboles, joûte des côtés de vent et bise M. Samuel de Petitpierre, ministre du St. Evangile. 2° Sur une vigne litt. B n° 85, située au Grand-Maillefer, aussi vignoble de cette ville, contenant 7 ouvriers, 15 pieds, 7 minutes, 4 oboles et 8 lausannois, joûte de vent M. H.-F. Thiébaud, inspecteur des établissemens publics d'éducation, et M. Max. de Meuron, de bise la rue Maillefer. 3° Sur une vigne litt. L n° 6, située à la Boine, vignoble des Rochettes, contenant 2 ouvriers, 8 minutes, 15 oboles et 12 lausannois, joûte de vent M. I.-H. Clerc, notaire, et de bise les D^{lles} Steiner. 4° Comme second et dernier saisissant sur une vigne litt. Q n° 44 et 48, située à Cloux-Brochet, vignoble de Neuchâtel, contenant en totalité 15 ouvriers, 15 pds., 5 minutes et 6 oboles, joûte de vent et joran M. Louis de Meuron, ancien châtelain du Landeron, de bise M^{lle} Julie Berthoud. 5° Sur une vigne litt. R n° 56, située aux Saars, même vignoble que les précédentes, contenant 3 ouvr., 13 pieds, 2 minutes et une obole, joûte de vent les hoirs de feu M. H. de Meuron-Wolff, de bise M. A.-L. Lambelet, ancien maître-bourgeois. 6° Sur une vigne située lieu dit à Champ-Volant, vignoble d'Hauterive, contenant deux ouvriers un tiers, dimable à la 18^{me} gerle, joûte devient M. Eugène Terrisse, membre du Grand-Conseil, de bise les hoirs de feu M. le doyen Dardel. 7° Enfin comme première saisissante sur une vigne litt. Q n° 44 et 48, située à Cloux-Brochet, vignoble de Neuchâtel, contenant en totalité 15 ouvriers, 15 pieds, 5 minutes et 6 oboles, joûte de bise M^{lle} Julie Berthoud et d'ubère la ruelle de Cloux-Brochet. En conséquence ceux qui désireraient faire l'acquisition de ces collocations, soit en parties soit en totalité, sont invités à se présenter en justice de Neuchâtel, le dit jour 16 septembre, où les dites remotes auront lieu à teneur du mandement de décret. Donné au greffe de Neuchâtel, le 16 août 1831.

F.-C. BOREL, greffier.

38. MM. Frédéric Courvoisier, L'Hardy frères, banquiers, Barbezat et De la Rue, Jean-Louis Courlet, Charles-Louis de Haller, Louis Roy, négociant, Barbezat et Comp., Victor Hallier, la ville de Moudon, Edouard Muller, G. A. Crapelet et Louis de Gumoens-de Mellet, créanciers colloqués au décret des biens de feu M. Abram-Louis de Fauche-Borel, exposeront à l'enchère et par voie de remotes, en ouverte Justice de Neuchâtel, le vendredi 16 septembre prochain, les collocations qu'ils ont obtenues dans ledit décret sur la grande propriété, connue sous le nom d'Hôtel du faubourg, consistant en un grand bâtiment, ayant de vastes dépendances, situé dans un enclos fermé de murs, avec un grand jardin et verger plantés d'arbres fruitiers et arbrisseaux, contenant 10 ouvriers, 3 pieds, 3 minutes, dix oboles et 7 lausannois, laquelle joûte du côté de vent les hoirs de François l'Ecuyer, de bise la maison de banque Antoine Fornachon, de joran le sentier de Vieux-Châtel et d'ubère la grande route de Neuchâtel à St.-Blaise. En conséquence, tous ceux qui désireraient faire l'acquisition de cette propriété, sont invités à se présenter en justice de Neuchâtel ledit jour, 16 septembre, où les dites remotes auront lieu à teneur du mandement de décret. Donné au greffe de Neuchâtel, le 16 août 1831.

F.-C. BOREL, greffier.

ON DEMANDE A ACHETER.

39. De rencontre une paire d'arçons. S'adr. au bureau d'avis.

A LOUER.

40. Une chambre à coucher. Et à remettre le surlendemain de son arrivée, un journal français. S'adr. au bureau d'avis.
41. De suite, un logement au 3^{me} étage de la maison de M. Sauvin, tourneur, rue du Temple-neuf. S'adr. à Ami Petitpierre.
42. Pour Noël, deux appartemens, dont un composé de plusieurs pièces et l'autre moins grand, à l'Ecluse. S'adr. à Charles Naguel.
43. De suite, à une ou deux personnes tranquilles, une chambre à fourneau avec portion de galetas, dans la maison Fabry, rue de Flandre. S'adr. au capitaine Berthoud, dans la dite maison.
44. Un piano. S'adr. à M. Meuron-Perret, au faub.
45. Dès ce moment, au centre de la ville, une cave à voûte forte, en partie meublée. S'adr. à M. F.-E. Petitpierre, notaire.
46. Une chambre et deux lits pour des ouvriers, dans le premier étage de la maison de M^{lle} Müller, rue des Moulins.

47. Une grande chambre meublée. S'adr. au bureau d'avis.
48. Une chambre meublée près des Halles. S'adr. à Vizade, marchand de parapluies, sur la Place.
49. Dès à présent, sous des conditions favorables, la maison, remise, écurie, four, terrasses, espalier, etc., du domaine Beuther, à Hauterive. S'adr. au propriétaire, M. de Wattenville de Lentulus, à Berne, ou à M. Th. Stauffer, à Champion.

ON DEMANDE A LOUER.

50. De suite, avec ou sans la pension, une chambre ou un cabinet, meublé, à cheminée ou à fourneau; pour une personne seule et tranquille. S'adr. à M. C.-F.-A. Matthey, boulanger, rue Fleury.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

51. On demande un ou deux vigneron sans occupation, pour rompre au croc de vieux gazons dans les environs de la ville. S'adr. au bureau d'avis.
52. Une fille de 24 ans, d'une famille bien saine, s'offre pour nourrice; elle est accouchée il y a 4 mois. S'adr. à Daniel Erbeau, demeurant au Terre.
53. Salomé Petitpierre, à Peseux, désire avoir un enfant en nourrice, qu'elle promet de soigner du mieux qu'il lui sera possible. Elle est accouchée d'une fille.

OBJETS VOLÉS, PERDUS OU TROUVÉS.

54. On a perdu, mercredi passé 24 août, depuis l'Evole à la rue des Moulins, un corset de jeune personne. La personne qui l'aura trouvé est priée de le rapporter, contre récompense, chez M. Alphonse Bouvier, à la rue des Moulins.
55. Un chien d'arrêt, manteau tigré foncé, oreilles brunes, deux taches brunes sur le dos, portant un collier en cuir, avec le nom du propriétaire seulement, a suivi, il y a 12 ou 15 jours, un ouvrier voyageur des La Chaux-de-Fonds à Champion, où il a été remis au chasseur Wilhelm Meister, chez lequel on peut le réclamer dans la quinzaine, contre les frais d'insertion et d'entretien, après quel temps il en sera disposé suivant la loi.
56. On a trouvé, samedi 27 du courant, entre Neuchâtel et Peseux, un schal. On peut le réclamer en le désignant et payer l'insertion, chez David Cornu-Bulard, à Corcelles.
57. On peut réclamer chez le sieur Guinchard, lieutenant civil à Gorgier, en la désignant convenablement et contre les frais, une carte routière de la Suisse, trouvée depuis quelques jours sur la route aux environs de Vers-chez-le-Bart.
58. On a enlevé, dans la nuit du samedi, 30 juillet, sur le char d'Ouchy, une petite caisse renfermant: une cassette, un sucrier, une boîte à thé cylindrique, un petit porte-feuille et deux petites boîtes rondes. Le tout de bois couvert de dessins coloriés. On prie les personnes qui pourraient donner des renseignements à cet égard, d'en informer le bureau d'avis; on promet une récompense.
59. On a volé avec effraction une barre de fer, avec un cadenas, qui tenait à trois perches, fermant l'entrée d'une pièce de terre, appartenant à M. Henri Suchard. Cette pièce de terre aboutit à la grande route, lieu dit aux Gougillettes, entre Areuse et Boudry. Elle joûte de joran et de bise le Sieur Dubois, maître charpentier à Colombier. Comme c'est la seconde fois depuis ce printemps que l'on commet ce vol, on promet deux écus-neufs à celui qui pourra en donner connaissance. S'adr. à Ph. Suchard, en ville.
60. On a perdu, le jeudi 11 courant, depuis le bas de la montée du pavé de Serrières jusqu'à Cormondrèche, un fichu en soie noire. On promet 21 batz à la personne qui rapportera cet objet à M. Borel, instituteur à Cormondrèche.
61. On a perdu, le mardi 16 mai, jour de la foire de Valangin, une jeune truie blanche et noire. On prie la personne qui pourrait l'avoir trouvée, de la ramener contre récompense chez Aeschlimann à Hauterive.
62. Il s'est égaré ou enlevé, il y a huit jours, une jeune chienne courante, manteau blanc, avec quelques grosses taches brunes, portant un collier avec la marque Chaux-de-Fonds, Justin Dubois. On promet une honnête récompense à celui qui en donnera des indices ou la ramenera à Fréd. Borel, en ville.
63. On a perdu le 18 courant, depuis le village de Bevaix à celui de chez le Bart, un petit schal bourre de soie noir, ayant des palmes en couleur dans l'intérieur. On promet une bonne récompense à la personne qui le remettra au bureau des postes à St.-Aubin, ou au bureau d'avis à Neuchâtel.

(La suite au Supplément ci-joint.)

AVIS DIVERS.

64. On informe le public que le tirage de la 3^e classe 71^e loterie de cette ville, aura lieu le Vendredi 16 Sept. prochain, en sorte que l'on invite les personnes qui veulent s'y intéresser encore une fois, à se procurer des billets au bureau de la loterie, chez M. A.-S. Wavre, rue St. Maurice.

65. Conformément au règlement octroyé par le Gouvernement à la date du 29 décembre 1829, pour subvenir aux frais du culte catholique de Neuchâtel, les catholiques habitant le Val-de-Ruz, la partie de la juridiction de Rochefort, en-deça de la Tourne et de Brot, et le vignoble depuis St.-Blaise et Marin, inclusivement jusqu'à Vaumarcus, sont invités à acquitter le second terme de la contribution entre les mains du sieur Quinche, sautier de MM. les Quatre - Ministraux, et ceux des catholiques qui croiront avoir des réclamations à faire, sont invités à se rendre le samedi 10 septembre, à 9 heures du matin, à l'hôtel-de-ville, où la Commission sera assemblée à cet effet.

66. On offre en prêt, moyennant co-débiteurs solvables, la somme de 50 louis. S'adr. chez M. Jacottet, notaire en ville.

Veni et Sanaberis.

67. M. Boñard, chirurgien-dentiste de Lyon, de plusieurs collèges. pensionnats et bureaux de charité de France, si avantageusement connu en Suisse par le succès non interrompu de ses opérations dentaires; vu la grande quantité de personnes qui se présentent encore journellement à l'effet de réclamer les secours de son art, et désirant répondre à la confiance dont le public ne cesse de l'honorer, s'empresse de prévenir les personnes dont les bouches réclameraient ses soins, qu'il a consenti à renvoyer son départ aux premiers jours de septembre. Son cabinet d'opération est toujours aux Bains, où il continue à traiter les ouvriers avec faveur et tous les indigens *gratis*.

68. Le sieur Frédéric - Olivier Perret, sautier de la Sagne, étant décédé dernièrement, la famille, agissant par ordre de M. le Maire dudit lieu, fait publier que tous ceux qui ont encore

des titres, comptes et autres papiers chez le défunt, et dont l'inventaire a été dressé, de les retirer immédiatement chez le sieur Abram - Louis Perret, sautier substitué, l'un des membres d'icelle, d'ici à la fin de septembre prochain, à défaut de quoi ils seront renvoyés à leurs frais. Et tous ceux qui ont des comptes à régler, qui lui redoivent sans billet, ou ceux auxquels il pourrait devoir, sont pareillement priés de s'annoncer dans le dit temps.

69. Le Conseil-Général devant nommer à la place d'instituteur d'une seconde école gratuite dont il a décrété l'établissement pour servir d'introduction à celle qui existe déjà depuis long-tems, et la mettre ainsi mieux en état de répondre à sa destination, les personnes qui auraient des vues sur cette régence et qui désireraient en connaître les restrictions et les avantages, sont invitées à s'adresser, d'ici au 15 septembre prochain, soit à M. Gallot, président de la Commission d'éducation, soit à M. Thiébaud, inspecteur-général des études.

70. On remettrait quelques jours après son arrivée, le Messenger des Chambres, à quelqu'un qui le garderait, et on pourrait remettre ceux du mois passé. S'adr. au bureau d'avis.

71. La personne qui est venue le 22 avril, emprunter à la bibliothèque publique, les tomes 1^{er} et 7 des Oeuvres de M^{me} de Staël, et qui les a fait inscrire sous le nom de Sophie Berthoud, est priée de les renvoyer incessamment.

72. Toutes les personnes auxquelles peut devoir feu Jaques Maître, ferblantier en cette ville, sont invitées à produire aussi promptement que possible, la note de leurs réclamations à M. Jean-Favre, grand-sautier, qui est également chargé de recevoir et de faire rentrer les comptes dûs au défunt.

73. Les affaires des ateliers de constructions de la Borcarderie étant terminées, les personnes qui pourraient avoir oublié de faire leurs réclamations, sont priées de le faire incessamment, en s'adressant à M. l'avocat Delachaux, à Valangin, ou à M. le justicier Reymond, négociant, à Fontaines.

74. M^{me} la veuve Perrochet, ayant actuellement

de jolies chambres vacantes, continue à se recommander aux personnes qui désireraient les occuper, de même que pour la pension sans le logement, si cela peut convenir.

75. Les divers quartiers de la commune des Ponts ayant à remettre en cantonnement, pour le terme de six ans, la maintenance des routes et chemins publics qui sont à leur charge, mesurant 2357 perches, invitent tous ceux qui auraient des vues d'en faire l'entreprise, soit en totalité ou par tronçon, à se rendre le samedi, 5 septembre prochain, à une heure de l'après-midi, dans la maison commune des Ponts, pour faire leurs offres et porter présence à l'adjudication qui sera faite de ce cantonnement.

76. Le sieur Belenot informe le public, que l'article inséré dans la précédente feuille, sous n° 25, et où il s'est glissé un errata par l'imprimerie, est retiré, la vigne qui en faisait l'objet étant vendue.

77. On demande une apprentie blanchisseuse, sous de favorables conditions. S'adr. à Mariaëne Scheffer.

Changemens de Domicile.

78. Fr. Montandon-Piot, charpentier, prévient le public et particulièrement ses pratiques, qu'il a transporté sa boutique au-dessous du maître ramoneur, dehors de la porte des Chavannes. Il annonce de plus qu'il répare et rétablit à neuf les puits de toutes profondeurs, à des prix modiques. On peut s'adresser à lui, à sa boutique ou à son domicile, à la rue des Moulins, n° 113.

Conformément au Règlement p. la feuille d'avis, et afin d'éviter les fréquens retards qu'occasionne, dans l'expédition, la remise tardive des articles destinés à y être insérés, on renouvelle l'avis formel que tout article qui n'aura pas été remis au bureau le *Mardi matin à neuf heures, ou le Lundi soir* des semaines où le marché se tient le *Mercredi*, sera renvoyé à l'ordinaire suivant.

VARIÉTÉS.

De la brûlure.

Il n'est personne qui ne sache ce que c'est qu'une brûlure; aussi ne nous étendrons-nous pas à faire une énumération méthodique des divers degrés de brûlures reconnus et admis par les médecins. Notre but est de signaler d'une manière aussi brève que possible les véritables moyens de guérir l'un des accidens les plus fréquens, les plus graves et les plus douloureux qui puissent nous arriver; notre intention aussi, en indiquant des moyens forts simples contre la brûlure, est de prémunir les personnes qui se brûleraient contre la plupart des remèdes qui sont indiqués dans ces momens, remèdes, la plupart du tems nuisibles, et qui retardent la guérison ou favorisent des suppurations qu'il n'est pas toujours aisé d'arrêter.

Le premier moyen à employer, le plus ancien et peut-être le plus négligé et le plus efficace de tous pour guérir la brûlure, c'est, sans contredit, l'usage de l'eau froide. Aussitôt qu'une partie quelconque est brûlée, il faut la plonger immédiatement dans l'eau froide, qui sera renouvelée aussi souvent qu'elle sera échauffée. Une immersion de plusieurs heures suffit souvent pour guérir les brûlures les plus graves. Un homme qui avait été entièrement échaudé, fut plongé dans un bain d'eau froide; il sortit au bout de six heures tout-à-fait guéri. Le peu de cloches qui s'élevèrent sur son corps se cicatrisa promptement. Une dame s'étant brûlé la main avec de l'eau bouillante, souffrit des douleurs inouïes jusqu'au moment de mon arrivée; les douleurs étaient si violentes qu'elles arrachaient des cris. Les corps huileux que l'on avait placés sur la brûlure ne faisaient qu'irriter. Je fis plonger immédiatement la main dans de l'eau de puits. Cette dame s'endormit la main dans l'eau, et se réveilla guérie au bout de quelques heures. M. Magin de Grandmont nous a adressé à ce sujet une note intéressante et dans laquelle il cite plusieurs observations remarquables de guérisons opérées par le même moyen. Une personne qui avait l'œil brûlé, fut guérie parfaitement par l'eau froide, au bout de 9 heures. On avait soin de renouveler l'eau lorsqu'elle était échauffée. L'œil baignait dans un verre. On

doit des éloges à ce philanthrope pour le zèle qu'il met à rappeler un moyen si simple, si facile et si anciennement connu.

Si la brûlure est profonde, et si on ne peut remédier de prime-abord à ces accidens, nous engageons nos lecteurs à user du moyen suivant, qui depuis quelques années que nous l'avons fait connaître à Paris, produit d'heureux effets. On prend le duvet d'un roseau d'étang, vulgairement nommé roseau de la passion (*typha latifolia*), et on l'applique sur toutes les parties qui sont à découvert. Ce duvet empêche le contact de l'air, il se colle sur la plaie, hâte la cicatrisation qui se fait le plus souvent sans suppuration, et empêche ces brides affreuses qui ne sont que trop souvent le résultat des profondes brûlures.

M. d'Arce a employé avec le plus grand succès sur les ouvriers de la Monnaie des médailles, ce moyen dont il a également eu à se louer pour son fils quand il fut brûlé par un jet de métal en fusion qui fut lancé sur les assistans, lorsqu'on fondit chez M. Soyer, la statue de Stanislas, roi de Pologne.

Lorsqu'il y a ulcération et suppuration, les pansemens doivent se faire avec du cérat saturné; quelquefois on fait entrer dans ce cérat un peu d'opium, afin de calmer la douleur. On étend le cérat sur un linge fin percé de petits trous faits avec des ciseaux, et on le couvre de charpie fine; et il faut éviter de panser les plaies trop fréquemment. Nous engageons les mères de famille à ne se servir, dans des cas semblables, d'aucun autre moyen. Nous avons éprouvé mille fois le peu d'effet qu'on retire de tous les remèdes proposés. Le coton écru, qu'on avait vanté, a constamment échoué entre nos mains. Il est aisé d'avoir, du reste, de l'eau froide, et faire une petite provision de roseaux, qui se conserve d'autant mieux, qu'on ne le défait que pour l'usage. Nous conseillons aussi aux personnes qui habitent la campagne, à n'user d'aucun autre arcane.

Manière de coller le vin.

Le procédé suivant est d'un usage presque général pour coller le vin. On jette deux poignées de sel, dans environ deux pintes d'eau froide, on ajoute 4 ou 5 blancs d'œuf, on bat le tout ensemble, puis on jette cette liqueur dans le vin qu'on a soin d'agiter avec un bâton: cette dose convient à une pièce.

Mais il arrive quelquefois qu'après cette opération

le vin n'est pas très-clair, ce qui résulte de la difficulté qu'ont quelques vins de se clarifier promptement; dans ce cas, il faut verser dans le tonneau une bouteille d'eau très-froide, sans agiter de nouveau le vin: c'est un moyen assuré d'obtenir un bon résultat.

TAXE DES VIANDES, pour Septembre 1831

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)

Le bœuf à 9 $\frac{1}{2}$ cr. | Le veau à 8 $\frac{1}{2}$ cr.
La vache à 8 $\frac{1}{2}$ cr. | Le mouton à 10 cr.

TAXE DU PAIN, dès le 22 Novembre 1830.

Le pain mi-blanc à 5 $\frac{1}{2}$ cr. la livre
Le pain blanc à 6 $\frac{1}{2}$ cr. „
Le petit-pain de demi-batz doit peser 4 $\frac{1}{4}$ once:
Celui d'un batz. 8 $\frac{1}{2}$ „
Celui de six creutzers 14 $\frac{5}{8}$ „

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 25 Août.

Froment l'émine bz. 29.
Moitié bled. — „ 23 $\frac{1}{2}$ à 24 $\frac{1}{2}$
Mêcle — „ 21.
Avoine — „ 7 $\frac{1}{2}$ à 9.
Epeautre. le quintal L. 13 „ 8 à 13 „ 13.

2. BERNE. Au marché du 23 Août.

Froment . . . l'émine . . bz. — —
Epeautre . . . — . . „ 21 $\frac{2}{3}$ à 26.
Prix moyen . . — . . „ 23 : 5 $\frac{4}{5}$ rap.
Mêcle — . . „ 16 à 18.
Seigle — . . „ 14 $\frac{1}{2}$ à 18.
Orge — . . „ 9 à 11.
Avoine le muid . . „ 70 à 85.

3. BASLE. Au marché du 26 Août.

Epeautre, le sac . fr. 21 „ 2 bz. à 24.
Prix moyen — . . „ 23.
Orge . . — . . „ —
Il s'est vendu . . 999 sacs froment et épeautre
Reste en dépôt . 826 —

NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchâtel.